Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250723-DGAS_DEF25_12-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 19/08/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF25_12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 23 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 février 2022 autorisant l'association SOS Villages d'enfants à ouvrir 60 places d'accueil pour un public de mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans issus de fratrie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2024 autorisant l'association SOS Villages d'enfants à créer, par extension non importante de capacité, 10 mesures de placement supplémentaires portant sa capacité totale à 70 mesures de placement ;

Considérant l'ouverture du village d'enfants de Sarzeau au 1er octobre 2025 permettant à terme l'accueil de 33 enfants ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par SOS Villages d'enfants en date du 7 juillet 2025 pour le village de Sarzeau ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250723-DGAS_DEF25_12-AR

Publié en ligne le 19/08/2025

ARRÊTE

Article 1

La dotation « prix de journée globalisée » du village de Sarzeau pour des enfants issus de fratrie est fixée à **647 874 euros** du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Le montant de cette dotation prend en compte le démarrage de l'activité et une montée en charge progressive pour atteindre 20 accueils au 1er décembre 2025.

Article 2

Conformément à l'article R.314-1 et suivants, l'association est tenue de transmettre à la direction de l'enfance et de la famille ses propositions budgétaires et leurs annexes au 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent. De la même manière, le compte administratif, accompagné du rapport d'activité, doit être transmis avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 23 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental

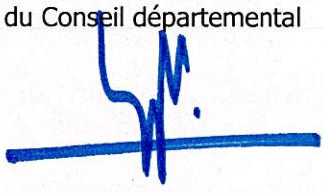

David LAPPARTIENT